

## Procès-verbal

### Séance du 8 Décembre 2022

L'an 2022 et le 8 Décembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

**Présents** : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Madame BLANC Dominique ; Madame GALEY Christiane ; Monsieur BACHELART Olivier ; Monsieur BARTHOLOME Stéphane ; Monsieur CHIRCOP François ; Monsieur PELLETIER Yvon.

**Excusés** : Madame MIAN Claire ; Monsieur BROTTÉ Patrick ; Monsieur DE PONTON D'AMECOURT Jean ; Monsieur PERRAUD Yann.

**Pouvoirs** : Monsieur BROTTÉ Patrick à Monsieur BACHELART Olivier ; Monsieur DE PONTON D'AMECOURT Jean à Madame DUCATEAU Bénédicte

**A été nommée secrétaire** : Madame BLANC Dominique

## SOMMAIRE

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE -  
2022\_31

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU - 2022\_32

MISE EN NON VALEUR - BUDGET EAU - 2022\_33

PROVISION POUR RISQUES - BUDGET EAU - 2022\_34

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - 2022\_35

**CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

**réf : 2022\_31**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour exercer les missions d'agent technique communal polyvalent à compter du 15 décembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du technique.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de valider la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 15 décembre 2022 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU**

**réf : 2022\_32**

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de faire des réajustements budgétaires sur le budget annexe Eau.

Il est proposé l'écriture suivante :

☞ Section de fonctionnement

<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
D 6815	Dotations aux provisions pour risques Et charges d'exploitation	- 693,78 €
D 6542	Créances éteintes	+ 693,78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Eau comme présentée ci-dessus.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

**MISE EN NON VALEUR - BUDGET EAU**

**réf : 2022\_33**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation des demandes en non-valeur présentée par Monsieur Jean-Yves CARLA, responsable du SGC de Baugy, pour un montant de 693,78 € réparties sur des titres de recette émis de 2014 à 2018 sur le budget eau,

Considérant que cette demande est une créance éteinte, due à une situation de surendettement,

Considérant que cette créance éteinte est une charge définitive pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de la présentation par Monsieur Jean-Yves CARLA, responsable du SGC de Baugy, pour un montant global de 693,78 € sur le budget eau ;

- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget annexe Eau à l'article 6542-Créances éteintes pour un montant de 693,78 €.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

**PROVISION POUR RISQUES - BUDGET EAU**

**réf : 2022\_34**

En application de l'instruction M49 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré. Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Il est proposé la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 800 € pour risques et charges d'exploitation 2022.

Cette provision budgétaire fera l'objet d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement à l'article 6815.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de constituer pour 2022, sur le budget annexe Eau, une provision budgétaire pour risques et charges d'exploitation à hauteur de 800 € par débit à l'article 6815 de la section de fonctionnement ;
- autorise Madame le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

**réf : 2022\_35**

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de faire des réajustements budgétaires sur le budget principal.

Il est proposé l'écriture suivante :

### ☞ Section de fonctionnement

<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
D 6413	Personnel non titulaire Et charges d'exploitation	- 1 000 €
D 65541	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	+ 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de décision modificative n°1 du budget principal comme présentée ci-dessus.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## **Questions diverses :**

### **☞ Visite APAVE**

L'APAVE est venue faire le contrôle de sécurité des bâtiments publics.

Tout est bon pour la mairie.

Concernant l'église, il y aura toujours le problème de la prise de terre pour le lustre accroché au plafond (situé trop haut donc inaccessible au public). Une mesure a été réalisée à 105 ohm au lieu de 100. Il suffit de rajouter un 2ème piquet de terre).

Pour la salle des fêtes, l'alarme incendie ne s'entend pas de la chaufferie. Il faut créer une connexion. Il faut également installer un schéma de départ/arrivée du gaz.

### **☞ Location de la salle de fêtes**

#### ***\* Modification du règlement de location***

Lors du dernier conseil, il avait été demandé de réfléchir à une modification du règlement de location de la salle des fêtes quant au bruit généré. Il est proposé une rédaction qui est validée à l'unanimité.

Il est demandé également de vérifier l'état de propreté de la salle avant une location (la veille).

#### ***\* Mise à disposition de la salle des fêtes pour des obsèques***

La commune a été sollicitée plusieurs fois par des familles pour utiliser la salle des fêtes lors des obsèques. Il est proposé que chacun réfléchisse au sujet pour prendre une décision lors du prochain conseil.

### **☞ Location du logement au-dessus de la salle des fêtes**

Une affiche "Ne rien entreposer devant cette porte" sera installée sur la porte du hall d'entrée du logement (côté salle des fêtes) et sur celle du palier (porte des associations) afin de laisser libre le passage.

### **☞ Course cycliste du 8 avril 2023**

L'ASEAB sollicite la commune pour organiser une course le 8 avril 2023. L'association aurait besoin de la salle des fêtes pour la journée.

La question se pose sur la gratuité ou non de la salle.

Un rendez-vous va être organisé avec l'association pour étudier le dossier.

### **☞ SMERSE**

Une étude patrimoniale est en cours de réalisation par un cabinet d'étude.

Une réunion s'est déroulée début décembre afin de présenter la démarche et le planning. Au vu de la réunion, le réseau d'eau de Jussy-Champagne est assez exemplaire.

☞ **Noël**

**\* Sapins de Noël**

Les sapins sont commandés auprès des serres Dubois de Vornay. Monsieur Lecomte a offert un sapin à la commune. Il a été installé à l'école. Le conseil le remercie.

**\* Décorations**

Vendredi 9 décembre : 14 h mise en place des sapins

Samedi 10 décembre : 10 h décoration des sapins

☞ **Délestage électrique**

ENEDIS et la Préfecture ont réuni les maires en audioconférence pour expliquer comment va se dérouler le délestage électrique.

Les coupures (2h maximum sur les créneaux 8h-13h et 18h-20h) ne se feront qu'en fonction de la consommation des usagers. En cas de coupure, les usagers seront prévenus 3 jours avant. La veille en fin d'après-midi, chacun pourra vérifier s'il est réellement concerné.

Il est conseillé de se connecter régulièrement au site internet monecowatt.fr ou de télécharger l'application.

☞ **SIAB3A**

Lors de la dernière séance du syndicat, il n'y avait pas le quorum.

Le débit de l'Auron revient à un niveau correct.

Il y a toutefois une certaine préoccupation quant au remplissage des nappes.

Il y a un problème de bactéries à L'étang de Goule. Ceci serait dû au maïs. L'étang a été vidé mais les bactéries vont revenir dans 2 ans. Une réflexion est en cours pour laisser l'eau avec des plantes pour filtrer.

☞ **Base Aérienne 702 d'Avord**

**\* Musique de l'Air**

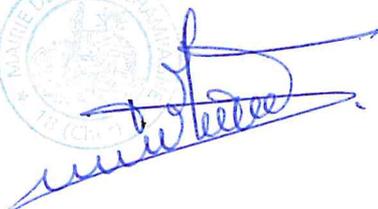
Le traditionnel concert de la musique de l'air et de l'espace se déroulera le samedi 25 mars 2023 à Avord.

**\* Portes ouvertes**

Les portes ouvertes de la Base Aérienne auront lieu les 30 septembre et 1er octobre 2023. Entrée gratuite pour tous.

La séance est levée à 20 H 55.

Le maire,  
Bénédicte DUCATEAU



A blue ink signature of Bénédicte Ducateau is written over a circular official stamp of the commune of Jussy-Champagny. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JUSSY-CHAMPAGNY' and 'FRANCE'.

La secrétaire de séance,  
Dominique BLANC



A blue ink signature of Dominique Blanc is written in a cursive style.